

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 07 mars 2024

Délibération N°2024/06

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés :** Jean CASSAN Katia RIU

**Procuration de :** Jean Cassan à Paul Hoyer et Katia Riu à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance :** Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation :** 01 mars 2024

**OBJET :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2024**

Monsieur le Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du 05 JANVIER 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 05 janvier 2024, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 20 MARS 2024

Après dépôt en préfecture le : 18 MARS 2024

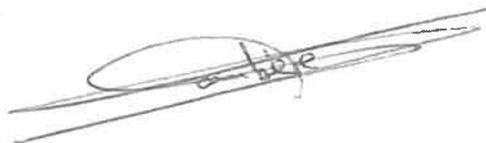
Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Mr Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance  
Mme Martine DOUMENC-CAUBERE



Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 2  
VOTES : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte : 20 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 009-210901211-20240307-DEL\_N2024\_06-DE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDES, Jean CASSAN, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD.

**Absents excusés** : Enguerrand BORDEAU

**Procuration de** : Enguerrand BORDEAU à Philippe BILLAUD

**Secrétaire de séance** : Gilles CASTROVIEJO

**Date de la convocation** : 03 janvier 2024

Ouverture séance 18h25 en raison d'une panne d'électricité

Le maire remercie Philippe Billaud pour son travail à réparer la panne électrique.

Mr le Maire présente ses vœux à l'assemblée, précise que tout le conseil municipal est invité mercredi 10 janvier à 16h aux vœux du personnel communal.

### **1) Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 :**

Y a-t-il des observations ? Aucune observation,

Le maire soumet au vote l'approbation du PV

**Vote : Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0**

### **2) décision changement d'assurance :**

Le Maire informe l'assemblée de la décision 2024/01 qu'il a pris concernant le changement d'assurance. Le conseil municipal lui ayant donné délégation de passer les contrats d'assurance.

Les assurances MAIF ont annoncé la résiliation des contrats d'assurance des communes à compter du 1er janvier 2024.

La commune a effectué des consultations auprès de la SMALC et de GROUPAMA.

La proposition initiale de la MAIF était de 12000€, la SMACL nous assurait pour les mêmes garanties pour 15000€, et Groupama 10000 €.

On a réduit l'assurance des véhicules de 2500€ en enlevant le tout risque car les véhicules étaient trop vieux. Il nous restera, l'an prochain, à effectuer une consultation pour l'assurance des élus qui est encore pour cette année à la MAIF et pour les personnels qui eux sont à la CNP mais il faut voir si on n'y gagnerait pas à faire aussi une consultation pour réduire les coûts.

### **3) Décision budgétaire modificative : information**

Le maire explique que pour clôturer l'année 2023 correctement, il faut prendre une décision modificative sur le budget 2023. C'est un jeu d'écriture qui consiste à prendre l'argent aux chapitres qui sont encore positif pour le mettre à ceux qui représentent un solde négatif.

On a besoin en investissement de faire glisser entre articles 35 103.32€ et de prendre sur le fonctionnement 37 113.74€ pour renflouer l'investissement.  $35\ 103.32 + 37\ 113.74 = 72\ 217.06€$

On a besoin en fonctionnement de faire glisser entre articles 21 375.91€.



Il faut équilibrer les chapitres en investissement et fonctionnement,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie-électricité	35 000,00 €			
D 60622 : Carburants	1 000,00 €			
D 60623 : Alimentation	200,00 €			
D 60631 : Fournitures d'entretien	400,00 €			
D 60633 : F. de voirie	1 500,00 €			
D 6064 : Fournitures administratives	1 000,00 €			
D 611 : Contrats prestations services	9 638,45 €			
D 61521 : Entretien de terrains	800,00 €			
D 615221 : Bâtiments publics	1 500,00 €			
D 615228 : Autres bâtiments	800,00 €			
D 615232 : Réseaux	700,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>52 538,45 €</b>			
D 6475 : Médecine du travail	1 000,00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>1 000,00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		37 113,74 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>		<b>37 113,74 €</b>		
D 6531 : Indemnités élus	1 951,20 €			
D 657358 : Subv aux autres groupements		2 444,22 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200,00 €		
D 65888 : Autres		13 751,99 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 951,20 €</b>	<b>16 396,21 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 552,70 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 552,70 €</b>		
D 6713 : Secours et dots	3 000,00 €			
D 678 : Autres charges exception.		2 427,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 427,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>58 489,65 €</b>	<b>58 489,65 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		9 749,60 €		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	360,00 €			
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>	<b>360,00 €</b>	<b>9 749,60 €</b>		
D 2051 : Concessions, droits similaires	690,00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>690,00 €</b>			
D 2138-12 : ACQUISITION	73,32 €			
D 2182-12 : ACQUISITION	13 580,00 €			
D 2183 : Matériel de bureau et info.		675,17 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>13 653,32 €</b>	<b>675,17 €</b>		
D 2313 : Immos en cours-constructions		40 537,51 €		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	20 400,00 €			
D 238-49 : GOUDRONNAGE		21 254,78 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 400,00 €</b>	<b>61 792,29 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct			37 113,74 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>37 113,74 €</b>	
<b>Total</b>	<b>35 103,32 €</b>	<b>72 217,06 €</b>		<b>37 113,74 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>37 113,74 €</b>		<b>37 113,74 €</b>

Il reste encore pas mal de factures à mandater, il y a eu du retard de pris suite au départ de l'ancienne secrétaire de Mairie, c'est aussi une des explications de cette décision modificative tardive.

Mr Billot : si on dit non, on aura les comptes bloqués avec des litiges.

Mr le Maire soumet au vote la délibération de décision modificative n°3 pour l'année 2023

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 20 MARS 2024
ID : 009-210901211-20240307-DEL_N2024_06-DE

**4)Engager, liquider et mandater les dépenses début 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1 :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces crédits seront ensuite repris au Budget Primitif 2024 sur les opérations suivantes :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles :  $2810€ \times 25\% = 702.5€€$

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé :  $12190€ \times 25\% = 3047.5€$

Chapitre 21 : immobilisations corporelles :  $12393.85€ \times 25\% = 3098.46€$

Chapitre 23 : immobilisations en cours :  $338409.33€ \times 25\% = 84602.33€$

Soit un total en investissement de : 91450.79€

Le Maire soumet au vote cette délibération sur l'engagement, la liquidation et le mandatement pour pouvoir commencer les dépenses sur l'exercice 2024 avant l'adoption du budget 2024.

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**5) délibération sur l'intention de demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire dans le cadre d'un passage à la semaine des 4 jours :**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'intention de demander une dérogation auprès de l'inspecteur d'académie au service DIPEM concernant la semaine de 4 jours pour l'école de la commune, on doit envoyer le document avant le 15 janvier.

Ya 2 possibilités : soit on reste avec l'esprit chronobiologique et on conserve les 4.5 jours, soit on repart comme on était avant la réforme soit à 4 jours. La région Midi-Pyrénées est à 90% sur les 4 jours.

Le problème qui ressort aujourd'hui, c'est le coût que représente ces 4.5 jours à la collectivité : chauffage, transport, personnels...

Pour les enseignants c'est le même constat cela leur fait 1 jour de plus de transport qui plus est pour ½ journée.

Après consultation de la directrice, les enseignants de l'école ne semblent pas contre le retour des 4 jours.

Nous on doit se positionner pour 4 jours et ensuite c'est le DASEN qui tranche.

Mr le Maire laisse libre le débat :

- Moi j'y suis favorable pour un point de vue économique, financier.
- On n'avait pas une aide pour les 4.5 jours ?

Mr le Maire : Moi je ne la connais pas.

Mr Hubert : Oui y en a une mais c'est dérisoire, de l'ordre de 1000€ ou 2500€.

- Est-ce que la suppression du mercredi a une conséquence sur les horaires des autres journées

Mr le Maire : Ça va faire 1 h de plus par jour, le Nap qu'ils ont actuellement sera remplacé par des heures de cours.

Le temps scolaire se dérouleraient les lundis, mardi, jeudi et vendredi de la manière suivante :

Le matin de 08 h30 à 11 h 30 soit 3h

L'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 soit 3h.

Nous avons donc une journée de classe de 6 h avec des demis journées inférieures à 3h30.

Le total d'heure d'enseignement semaine est respecté aussi et représente 24 h.

La pause méridienne est, quand à elle, sur une durée de 2h ce qui laisse le temps aux enfants de manger et d'avoir un temps de détente et de jeux correct avant de rentrer à nouveau en classe.

Intervention de la 1<sup>ère</sup> Adjointe : On aura aussi moins d'heures à l'ALAE, on pourra mieux agencer les agents pour le ménage.

- Du point de vue organisation, je ne parle pas pour les enfants, c'est mieux pour nous.
- du point de vue des rythmes chronobiologiques, les 4 jours ce n'est pas bon, ce que beaucoup de pays font pour respecter cette chronobiologie c'est qu'ils sont à 5 jours ou 6 mais que les matins.

Intervention de la 1<sup>ère</sup> Adjointe : Le problème chronobiologique ce n'est pas sur la semaine que ça pose soucis mais surtout les coupures longues de 15 jours des vacances

- C'est lié au rythme des économies du pays on ne le changera pas.
- C'est le mercredi matin pour les parents où ça va coïncider
- Y a une histoire d'économie pour nous, mais c'est pénalisant pour les parents

Envoyé en préfecture le 18/03/2024	
Reçu en préfecture le 18/03/2024	
Publié le 20 MARS 2024	
ID : 009-210901211-20240307-DEL_N2024_06-DE	

- Quand on avait déjà voté on était pour mais c'est les enseignantes qui ne voulaient pas et maintenant elles semblent vouloir.

Mr le Maire : Sur 24 000 communes, 93% des municipalités ont choisi les 4 jours (pour des raisons financières) et les enseignants y gagnent sur l'amplitude horaire et leur travail invisible sur la pause méridienne)

L'ALAE représente 90 000 € pour nous pour un résultat moyen. On n'aura plus besoin d'eux pour les NAP, ils commenceront sur 16h30 après l'école, ils seront aussi là pour le temps de midi et l'accueil du matin

Je vous rappelle que l'on doit se prononcer sur l'intention de passer à 4 jours, ensuite on soumet cette intention au DASEN qui se prononcera dessus.

Le maire souhaite que les parents répondent au questionnaire établie par leurs représentants.

- Je pense que les parents seront plus pour rester tel que c'est plutôt que de prévoir la garde des enfants

- Il y a des enfants qui ne peuvent pas faire de sport en club le mercredi à cause de l'école le matin.

Mr le Maire soumet au vote cette délibération sur l'intention de demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire dans le cadre d'un passage à la semaine des 4 jours.

**Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3**

Envoyé en préfecture le 18/03/2024	
Reçu en préfecture le 18/03/2024	
Publié le	20 MARS 2024
ID : 009-210901211-20240307-DEL_N2024_06-DE	

#### **6) : changement des horaires d'ouverture de la mairie :**

Mr le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public,

Actuellement les horaires sont pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h -12h et 13h30 – 16h30

Le mercredi est fermé le matin et ouvert de 13h30 – 16h30

Les horaires seraient modifiés comme suit : les lundi, mardi : 09h -12h et 13h30 – 16h30

Les mercredi et jeudi seront fermés le matin et ouvert de 13h30 – 16h30

Et le vendredi sera ouvert de 9h -12h et 13h30 – 16h.

Ce changement à pour but de permettre aux agents de pouvoir travailler sur les dossiers et assurer des réunions sans être interrompu constamment.

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **7) Remplacement de l'agent en maladie au sein du secrétariat :**

Pour libérer l'agent en poste à la gestion qui doit être libérer pour travailler sur le budget, et soulager l'agent d'accueil qui s'est vu attribuer une charge de travail supplémentaire, Mr le Maire explique être passé par le CDG09 pour assurer le remplacement de l'agent au sein du secrétariat le temps de son congés maladie.

#### **8) Information rifseep**

Mr le Maire explique au conseil qu'il va falloir se pencher sur les délibérations qui avaient été prise concernant les attributions du RIFSEEP (ça englobe l'IFSE et le CIA). Une révision de ces délibérations s'impose, le calcul des notes qui détermine l'attribution de la CIA présente un déséquilibre.

Actuellement les délibérations attribuent ses primes aux seuls agents stagiaires et titulaires, il va falloir

que l'on réfléchisse à intégrer nos contractuels et de quelle façon.

La proposition de délibération devra faire l'objet d'une saisine de la CST auprès du CDG09.

On va essayer de revoir également les fiches de postes des agents qui sont trop complexes et les actualiser correctement.

Plus on a des fiches de postes compliquées et moins on s'y retrouve après.

La révision de ces fiches de poste nous guidera pour la révision du tableau de calcul des points sur l'attribution de la CIA.

## **9) Information école**

Mr le Maire explique et rappelle au conseil que d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, il faut que l'on prépare un appel d'offre pour le prestataire repas cantine.

Il va falloir modifier la gestion des paiements, on en a déjà discuté avec Mr Crouzil le comptable DGFIP, qui nous a parlé d'un système de paiement d'avance pour les familles.

Mr Le Maire refait le point sur la délibération qui a été prise lors du dernier conseil pour rappeler l'augmentation du coût du repas par le prestataire cantine actuel et la part engagée par la mairie pour permettre aux familles d'avoir une augmentation moins impactante pour eux. En 2022 le coût du repas facturé aux familles était de 4€40, en 2023 il est passé à 5€03. La mairie a donc décidé de participer à hauteur de 40cts (ça correspond à 5000€ pour la mairie) et l'augmentation représente 0.23 cts pour les familles.

Je le précise pour que vous puissiez en reparler et communiquer aux familles dessus.

Mr Hubert : L'augmentation pour les parents ne représente finalement que de 5%.

Mr le Maire souhaite qu'il y ait un bilan de fait au niveau des fournitures scolaires demandées aux familles et faire un parallèle avec celles achetées par les enseignants, il nous semble que le budget demandé aux familles est conséquent et celui de la mairie aussi.

- L'école fournit les cahiers et les livres, le reste c'est les parents.

L'école ne doit plus commander le papier ramette mais doit passer par la mairie qui commande de manière groupée.

Actuellement, l'école a l'habitude d'aller se servir directement auprès des commerçants pour des petites fournitures et nous avons des factures qui arrivent au compte-goutte avec peu d'article sur chacune.

Je souhaite que les enseignants fassent une commande du matériel nécessaire au mois de juin pour que la livraison puisse avoir lieu avant la rentrée avec un réassort en janvier mais il faut arrêter ce système d'achat au compte-goutte.

Intervention de la 1<sup>ère</sup> Adjointe : Quand on va dans un commerce normalement c'est une personne habilitée qui signe, il suffit de refuser de payer quand ils y vont.

La liste du CP est presque plus importante que celle demandée à des 6<sup>ème</sup>, il faut donner une boîte à chaussure avec tout en double au cas où ils en manqueraient courant de l'année. La boîte est rendue à la fin de l'année mais il ne reste pas grand-chose.

-C'est étonnant que les parents ne disent rien.

-Cette liste leur est imposée par l'école. Il faut au moins 2 jeux de pochettes plastiques c'est énorme

Mr le Maire fait la lecture de la liste demandée à la rentrée par les enseignants aux parents pour chaque niveau de l'école.

-Il faut faire l'inventaire de ce qu'il reste comme matériel acheté dans l'année

Il faudrait voir si on peut avoir des remises de fin d'année auprès des grandes enseignes comme Leclerc Lidl Carrefour.

-Moi quand je vois les cartables des enfants, ils sont de plus en plus lourd

### **10) délibération pour la Convention de mise à disposition de services des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives entre la commune de Foix et la commune de Ferrières-sur-Ariège**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2015 la commune de Foix met à disposition son service des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) auprès de la commune de Ferrières-sur-Ariège, pour proposer des activités à encadrement renforcé à savoir le Ski, la Randonnée, le Vélo et éventuellement la Base de loisirs.

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de services (jointe à cette délibération) qui sera conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2023, renouvelable tacitement 2 fois, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2026.

Le remboursement par la commune de Ferrières-sur-Ariège des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base du montant de la rémunération et des charges sociales des éducateurs, correspondant aux heures effectuées auprès de l'école primaire publique Simone Veil pour un montant de 25€ de l'heure par éducateur.

Le remboursement intervient deux fois par an, une fois en janvier (période de juillet à décembre de l'année précédente) et une fois en juillet (période de janvier à juin de l'année en cours), sur la base d'un état liquidatif indiquant la liste des recours aux services.

Mr le Maire soumet au vote cette convention :

**Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 27 MARS 2024
ID : 009-210901211-20240307-DEL_N2024_06-DE

### **11 prime d'achat exceptionnel**

Mr le Maire revient pour information sur la délibération passée au dernier conseil concernant la Prime de pouvoir d'achat exceptionnel en rappelant que le conseil a voté favorablement mais que c'était au bon vouloir des collectivités de l'adopter ou non, il précise aussi qu'il était possible de pouvoir la verser en plusieurs fois jusqu'au mois de juin 2024 mais que le conseil a délibéré pour qu'elle soit versée en 1 seule fois sur le premier trimestre de l'année.

### **12) Budget 2024**

Mr le Maire invite le conseil à réfléchir au budget à venir pour l'exercice 2024.

Il y avait un programme au début du mandat et il faut que l'on voit les priorités

Le parcours de santé et le city-parc que décide-t-on ? le fait-on ? C'est maintenant que l'on va devoir se décider.

-Ça dépend de l'argent et du temps

Mr le Maire : Le seul projet sur c'est celui de l'investissement sur la rénovation de l'école.

-Par rapport au parcours de santé, la commune de Montferrier a pu bénéficier d'aide.

Mr le Maire : on a la possibilité d'acheter le matériel et de faire le travail en régie

### **13) horaires ateliers**

Mr le Maire explique qu'il y a eu une demande des agents pour réduire la pause méridienne au niveau des ateliers municipaux. On va accéder en partie à leur demande en réduisant la pause méridienne à  $\frac{3}{4}$  d'heure en lieu et place actuellement de 1h30 mais ce ne sera pas une journée continue pour permettre d'assurer la continuité de service public.

Actuellement leurs horaires sont les suivants : 7h30 - 12h et 13h45-17h00 sauf le vendredi après-midi ou ils finissent à 16h00

Et leurs horaires seraient modifiés comme suit : 8h-12h et 12h45-16h45 sauf le vendredi après-midi ou ils finiraient à 15h45

Ils commenceront aussi leur journée un peu plus tard pour permettre d'être présent sur la journée entière pour assurer la continuité de service public.

J'attendais de vous en parler pour avoir votre accord. Sachant que l'on doit faire une proposition de délibération et la soumettre au CST

-Je pense que ça risque d'être problématique pour la mise ne place de la pause méridienne

Mr Caballero : On décide ça parce que chacun voulait s'arranger ses horaires, et comme ils auront moins de 6 h de travail consécutif on peut leur supprimer la pause-café.

### **13) autres informations**

Mr le Maire informe de la date des vœux du Maire aux administrés : le 13 janvier à 16h00

Le repas des anciens est le 20 janvier et les membres du conseil municipal y sont conviés.

**Fin du Conseil municipal à 19h35**

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

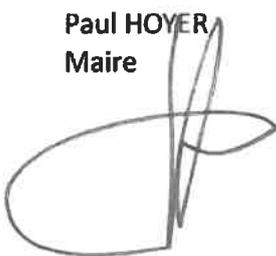
Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_N2024\_06-DE

Signatures :

Paul HOYER  
Maire



Gilles CASTROVIEJO  
Secrétaire de séance



Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 7 mars 2024

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés :** Jean CASSAN Katia RIU

**Procuration de :** Jean Cassan à Paul Hoyer et Katia RIU à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance :** Gilles CASTROVIEJO Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation :** 01 mars 2024

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/07 POUR ERREUR MATERIELLE DELIBERATION PORTANT DEROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UN PASSAGE A LA SEMAINE DES 4 JOURS**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer pour demander une dérogation auprès de l'inspecteur d'académie au service DIPEM concernant la semaine de 4 jours pour l'école de la commune, on doit envoyer les documents avant le 11 Mars 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** les articles D.521-10 ; D 521-12 du code de l'éducation ;

**Vu** le projet éducatif territorial en date du 01/09/2022 signé par la présidente du SIVE (actuellement dissous, compétence récupérée par la mairie), la directrice de l'école et la directrice de l'ALAE,

**Vu** le compte rendu du conseil d'école concernant l'organisation de la semaine scolaire, donnant 3 voix pour la semaine de 4 jours et 3 voix pour celle de 4.5 jours et 1 abstention, en date du 26/02/2024 et et suite au délais accordé aux parents d'élèves qui se sont exprimés après consultation de leurs pairs le 04/03/2024 avec 1 voix pour la semaine des 4 jours et 3 voix pour les 4.5 jours.

**Considérant** que la semaine telle qu'elle est actuellement découpée sur 4.5 jours d'école représente un coût pour la collectivité non négligeable concernant le chauffage, le transport, le personnel,

**Considérant** que les plus petits ont besoin d'une coupure en milieu de semaine,

**Considérant** le retour de l'Atsem qui constate que les petits ont besoin d'un temps plus long l'après-midi sur le temps de sieste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école  
Simone Veil

**APPROUVE** à l'unanimité, l'organisation de la semaine des 4 jours,

**PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

Le temps scolaire se déroulerait sur 4 jours soit 8 demi-journées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la manière suivante :

Le matin de 08 h30 à 11 h 30 soit 3h

L'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 soit 3h.

Nous avons donc une journée de classe de 6 h avec des demis journées inférieures à 3h30.

Le total d'heure d'enseignement semaine est respecté aussi et représente 24 h.

La pause méridienne est sur une durée de 2h ce qui laisse le temps aux enfants de manger et d'avoir un temps de détente et de jeux correct avant de rentrer à nouveau en classe et pour les plus petits d'avoir un temps de sieste suffisamment long l'après-midi.

Il est envisageable pour les mercredis matin un accueil pour les familles en éprouvant le besoin, l'accueil de loisirs de l'après-midi est assuré par les Francas de Foix.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 20 MARS 2024

Après dépôt en préfecture le : 18 MARS 2024

Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Le Maire,  
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance  
Martine DOUMENC-CAUBERE



Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 20 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_08-DE

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 7 mars 2024

Délibération °2024/08

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés** : Jean CASSAN , Katia RIU

**Procuration de** : Jean CASSAN à Paul HOYER et Katia RIU à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance** : Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation** : 01 mars 2024

**OBJET :**

**DELIBERATION CIRCONSTANCIEE PORTANT ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE ET LA MISE  
A DISPOSITION D'UN AGENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle avant le vote du budget 2024 à l'OCCE pour le voyage scolaire des cycles 2 et 3 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer 500 € à l'OCCE de l'école Simone Veil pour le financement d'une partie du voyage scolaire 2024 des cycles 2 et 3.

**DECIDE** la mise à disposition d'un agent pour accompagner et encadrer la classe découverte.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

**CHARGE** Monsieur de Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

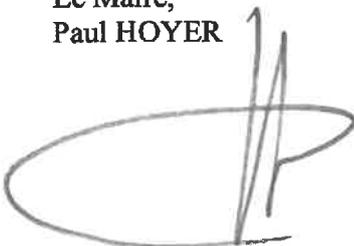
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 20 MARS 2024

Après dépôt en préfecture le : 18 MARS 2024

Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Le Maire,  
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance  
Mme Martine DOUMENC-CAUBERE





Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_08-DE

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 12  
          Contre : 00  
          Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 20 MARS 2024



**Projet Pédagogique Classe découverte – Hendaye – du 23 au 26 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Reçu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le **20 MARS 2024**  
 ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_08-DE

e visite	Activités	Contenu abordé	Compétences travaillées - Lien avec les programmes et le socle commun
	Chasse au trésor à la découverte d'Hendaye.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lire un plan</li> <li>- Faire le lien entre le plan et la réalité</li> <li>- Se repérer dans la ville</li> </ul>	<p><u>Pratiquer différents langages en histoire et en géographie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrire pour structurer sa pensée et son savoir, pour argumenter et écrire pour communiquer et échanger.</li> <li>- Reconnaître un récit historique.</li> <li>- Sexprimer à l'oral pour penser, communiquer et échanger.</li> <li>- S'appropriier et utiliser un lexique historique et géographique approprié.</li> </ul>
	Quartier plage + ville d'Hendaye	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte des rues et de la configuration de la ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser ou compléter des productions graphiques.</li> <li>- Utiliser des cartes analogiques et numériques à différentes échelles, des photographies de paysages ou de lieux.</li> </ul>
Hendaye	Visite guidée du château d'Abadia	<p>La bâtisse est présentée dans son contexte géographique, historique et artistique initial.</p> <p>L'architecture néogothique se dévoile au travers des sculptures en façade et la création du parc vous est contée.</p> <p>La découverte commence dans l'observatoire d'astronomie doté du matériel d'époque.</p>	<p><u>Se repérer dans l'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construire des repères historiques</li> <li>- Situer chronologiquement des grandes périodes historiques.</li> <li>- Ordonner des faits les uns par rapport aux autres et les situer dans une époque ou une période donnée.</li> <li>- Manipuler et réinvestir le repère historique dans différents contextes.</li> <li>- Utiliser des documents donnant à voir une représentation du temps (dont les frises chronologiques), à différentes échelles, et le lexique relatif au découpage du temps et suscitant la mise en perspective des faits.</li> </ul> <p><u>Se repérer dans l'espace :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construire des repères géographiques</li> <li>- Nommer et localiser les grands repères géographiques.</li> <li>- Nommer et localiser un lieu dans un espace géographique.</li> <li>- Nommer, localiser et caractériser des espaces.</li> <li>- Situer des lieux et des espaces les uns par rapport aux autres.</li> <li>- Appréhender la notion d'échelle géographique.</li> </ul>





	<p><b>Cité de l'Océan Biarritz</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décrire les caractéristiques majeurs des océans (superficie, profondeurs...) et découvrir l'incroyable diversité des espèces que l'on y rencontre. Parcourir quelques exemples de ressources marines pour aujourd'hui et pour l'avenir.</li> <li>- Les reliefs sous-marins et les animaux qui peuplent les profondeurs.</li> <li>- Les océans, leurs principales caractéristiques, la formation des vagues, le phénomène des marées et leur rôle en tant que ressource énergétique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Langage oral, lecture et compréhension de l'écrit</li> <li>- Se repérer dans le temps et dans l'espace</li> <li>- La planète Terre.</li> <li>- Les êtres vivants dans leur environnement</li> <li>- Les différentes sources d'énergie</li> </ul>
<p><b>Biarritz</b></p>	<p><b>Aquarium de Biarritz</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ampleur de l'impact de l'homme sur l'environnement.</li> <li>- La surexploitation des ressources</li> <li>- La surpêche,</li> <li>- La pollution en abordant le cas de la pollution aux plashiques</li> <li>- Écosystème en danger, le récif corallien</li> <li>- Les principes du développement durable et comment adopter des gestes écocitoyens.</li> </ul>	<p>En lien avec le projet d'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Education au développement durable</li> <li>⇒ EMC</li> </ul> <p>La formation de la personne et du citoyen :</p> <p>« L'éducation au développement durable en constitue un élément important : mener des actions concrètes dans les écoles, en faveur de la protection de l'environnement, offre autant d'occasions pour les élèves de développer leur sens de l'engagement. L'enseignement de sciences et technologie développe progressivement chez les élèves un regard critique sur les objets du quotidien, du point de vue de l'impact engendré par leur création, leur utilisation et leur recyclage sur l'exploitation des ressources de la planète ».</p>



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_08-DE

	pan de	Visite de St Jean de Luz en petit train (à voir)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lecture de paysages basques</li><li>- Architecture des maisons basques</li><li>- Culture basque</li></ul>	
	Contes	En petit train pour la Rhune : 10h10	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecoute de contes</li><li>- Lecture de conte</li><li>- S'imprégner de la culture basque</li></ul>	<u>Lecture et production d'écrits</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lire avec fluidité.</li><li>- Comprendre un texte littéraire et se l'approprier.</li><li>- Comprendre des textes, des documents et des images et les interpréter. Contrôler sa compréhension et devenir un lecteur autonome.</li><li>- Écouter un récit et manifester sa compréhension en répondant à des questions sans se reporter au texte. - Dire de mémoire un texte à haute voix. - Réaliser une courte présentation orale en prenant appui sur des notes ou sur diaporama ou autre outil (numérique par exemple). - Participer de façon constructive aux échanges avec d'autres élèves dans un groupe pour confronter des réactions ou des points de vue.</li></ul>
Littoral		A vérifier si possibilité de revenir à pied depuis Abardia jusqu'à Hendaye par sentier littoral.		
Hendaye		Land Art sur la plage	<ul style="list-style-type: none"><li>- Production d'œuvres éphémères</li><li>- Utiliser un appareil numérique pour garder trace</li></ul>	<u>Arts visuels</u>
Anglet		Initiations sportives Anglet mur à gauche	13h30-15h Tournoi de Jeux basques traditionnels 15h-16h30 : Initiation pelote basque	<u>Développer sa motricité et construire un langage du corps</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Adapter sa motricité à des situations variées.</li><li>- Acquérir des techniques spécifiques pour améliorer son efficacité.</li></ul>



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_08-DE

			<ul style="list-style-type: none"><li>- Mobiliser différentes ressources (physiologique, biomécanique, psychologique, émotionnelle) pour agir de manière efficace.</li><li>- <u>S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre</u></li><li>- Apprendre par l'action, l'observation, l'analyse de son activité et de celle des autres.</li><li>- Répéter un geste pour le stabiliser et le rendre plus efficace.</li><li>- Utiliser des outils numériques pour observer, évaluer et modifier ses actions.</li></ul>
<b>Centre d'hébergement</b>	<b>Rédaction</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rédaction de cartes postales aux familles</li><li>- Compléter le journal de bord</li></ul>	<p><u>Ecrire :</u> Après révision, obtenir un texte organisé et cohérent, à la graphie lisible et respectant les régularités orthographiques étudiées au cours du cycle</p> <p><u>Écrits de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formuler des impressions de lecture.</li><li>- Émettre des hypothèses.</li><li>- Lister, articuler, hiérarchiser des idées.</li><li>- Reformuler.</li><li>- Élaborer des conclusions provisoires.</li><li>- Rédiger des résumés.</li></ul> <p><u>Écrits réflexifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Expliquer une démarche.</li><li>- Justifier une réponse.</li><li>- Argumenter un propos.</li></ul> <p>Mettre en œuvre (de manière guidée, puis autonome) une démarche de rédaction de textes : convoquer un univers de référence, un matériau linguistique (lexique et syntaxe déjà connus ou préparés pour l'écrit demandé), trouver et organiser des idées, élaborer des phrases, les enchaîner avec cohérence, élaborer des paragraphes ou d'autres formes d'organisation textuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mobiliser des outils liés à l'étude de la langue à disposition dans la classe (matériau linguistique, outils orthographiques, guides de</li></ul>



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_08-DE

**Tout au long du projet :**

- Vivre ensemble :**
- Compétences sociales et civiques d'une part
  - Compétences d'autonomie et d'initiative

**Coopérer et mutualiser**

- Organiser son travail dans le cadre d'un groupe pour élaborer une tâche commune et/ou une production collective et mettre à la disposition des autres ses compétences et ses connaissances.
- Travailler en commun pour faciliter les apprentissages individuels.
- Apprendre à utiliser les outils numériques qui peuvent conduire à des réalisations collectives.

relecture, dictionnaires en ligne, traitements de texte, correcteurs orthographiques).  
- Mobiliser ses connaissances sur la langue (mémoire orthographique des mots, règles d'accord, ponctuation, organisateurs du discours, etc.).



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_08-DE



	<b>Mardi 23 avril</b>	<b>Mercredi 24 avril</b>	<b>Jeudi 25 avril</b>	<b>Vendredi 26 avril</b>
	<p>Départ école : 9h Durée de trajet prévue : 4h +/- 1h</p>	<p>Départ du centre : 9h Cité de l'Océan Biarritz 9h45 Visite libre avec accès aux simulations (plongée virtuelle, virtual surf, 700 requins dans la nuit, Batiscap) 12h film auditorium</p>	<p>Départ du centre : 9h Visite guidée du château Abadia (45min) Puis A vérifier si possibilité de revenir à pied depuis Abadia jusqu'à Hendaye par sentier littoral.</p>	<p>Rangement des chambres. Départ du centre : 9h00 Départ pour Sare Arrivée à Sare à max 09h40 Départ en petit train pour la Rhune : 10h10 Animation au sommet : faune et flore du massif</p>
<b>Déjeuner</b>	<p>Pique-nique fourni par les familles Arrivée à Hendaye : 14h</p>	<p>Pique nique dans le jardin de la Cité de l'Océan OU à l'abri * sous la vague *.</p>	<p>Land Art sur la plage Déjeuner au centre ou partir avec pique-nique</p>	<p>Pique-nique (fourni par le centre) en haut de la Rhune ou dans le train descente. Redescente par train de 12h10</p>
<b>Après-midi</b>	<p>Chasse au trésor à la découverte d'Hendaye. CE : quartier plage CM : quartier plage +ville d'Hendaye</p>	<p>Aquarium de Biarritz 14h30 : Visite libre aquarium</p>	<p>Initiations sportives Anglet mur à gauche 13h30-15h Tournoi de jeux basques traditionnels 15h-16h30 : Initiation pelote basque</p>	<p>Départ de Sare : 13h Retour en Ariège Durée de trajet prévue : 4h +/- 1h</p>
<b>Fin de journée</b>	<p>Gouter sur la plage Installation dans les chambres</p>	<p>Gouter sur plage Biarritz ou au rocher de la vierge.</p>	<p>Visite de St Jean de Luz en petit train (à voir)</p>	<p>Arrivée à Ferrières : 18h max</p>
<b>Dîner</b>	<p>Repas au centre</p>	<p>Repas au centre</p>	<p>Repas au centre</p>	
<b>Veillée</b>	<p>Blog à compléter Journal de bord individuel de la première journée</p>	<p>Blog à compléter Journal de bord Veillée contes basques</p>	<p>Blog à compléter Journal de bord Veillée cartes postales</p>	



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_08-DE

## BUDGET CLASSE DECOUVERTE HENDAYE

	Recettes	Dépenses	
Hébergement		7 087,80 €	Confirmé
Goûter		150,00 €	
Transport		2 800,00 €	confirmé
Chasse au trésor J1		Forfait	
Billet combiné aquarium musée J2		674,00 €	confirmé
Petit train St Jean J2		180,00 €	confirmé
Visite guidée château Abadia J3		Forfait	
Initiation pelote + jeux basques J3		1 575,00 €	confirmé
Train de la Rhune J4		728,00 €	confirmé
Participation Coopé	2 194,80 €		
Participation parents	5 850,00 €		
Association A Parents	1 800,00 €		
Subvention Mairie	500,00 €		
Subvention département	450,00 €		
Mécénat	2 400,00 €		
	13 194,80 €	13 194,80 €	

Chasse au trésor + Abadia + Initiation pelote et jeux basques = 35 /enf



Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 7 mars 2024

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés :** Jean CASSAN, Katia RIU

**Procuration de :** Jean CASSAN à Paul HOYER et Katia RIU à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance :** Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation :** 01 mars 2024

**OBJET :**  
**DELIBERATION POUR LA REVISION DES TARIFS COMMUNAUX  
ET REMISE EN LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES AUX  
PARTICULIERS**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux tels que présentés ci-dessous :

**1) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :**

Pièces à fournir pour toutes mise à disposition de la salle que ce soit à titre gratuit ou onéreux : une caution de 800 € par location, une attestation de responsabilité civile. La convention sera à signer avant la remise des clefs.

Location salle des fêtes	Locations en semaine du lundi à 9h au vendredi à 16h00			Forfait week-end du vendredi à 16h30 au lundi à 9h
	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	
TARIFS				
Particuliers résidents à Ferrières	200 € TTC	250 € TTC	300 € TTC	400 € TTC
Particuliers non-résidents à Ferrières	300 € TTC	450 € TTC	500 € TTC	600 € TTC
Associations extérieures à Ferrières	225€ TTC	325 € TTC	400 € TTC	450TTC
Associations domiciliées à Ferrières ou ayant une convention spécifique avec la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Ménage de la salle des fêtes non compris.

Tarif de location pour un organisme réalisant des formations professionnels (type GRETA ...) pour la réalisation de formations professionnelles : 100 € TTC par jour de location charges comprises.

**2) LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :**  
**20 € TTC de l'heure.**

**3) CIMETIERE :**

**Concessions : 50 € TTC le m<sup>2</sup>, pour 30 ans.**

- Concessions de 2 x 3 m = 6m<sup>2</sup> soit 300 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement
- Concessions de 1,2 x 3m = 3,60 m<sup>2</sup> soit 180 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement

**Colombarium : 400 € TTC par case pour 30 ans + taxes d'enregistrement**

**Dépositaire :**

TARIFS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Par case utilisée	22 € TTC	33 € TTC	44 € TTC	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC

L'utilisation est limitée à six mois consécutifs.

Tout mois commencé est dû en entier.

**4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TAXIS : gratuit.**

**5) REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA HALLE COUVERTE (PLACE DU BERNET) :**

**2 € le m<sup>2</sup> /an pour les commerces et 3 € le m<sup>2</sup> pour chaque manifestation après accord de la Mairie.**

**6) TARIF HORAIRE DES OUVRIERS COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX EN REGIE :**  
**25 € TTC**

**7) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : 5.03 € TTC le repas.**

La mairie a décidé dans sa délibération du conseil municipal n° 2023/59 du 20/11/2023 de prendre à sa charge 0.40€ sur le prix unitaire facturé par la cuisine centrale jusqu'au 5/07/2024, il sera donc facturé 4.63€ du 1/01/2024 au 05/007/2024 puis 5.03€ à partir de 01/09/2024.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2022 mettant fin aux compétences du SIVE Ferrières-Prayols, le conseil municipal devient compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Le prix d'un repas est à ce jour facturé par la cuisine centrale de la commune de Verniolle à la commune de Ferrières-sur-Ariège à 5.03 € TTC le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire sont adoptés pour l'année 2024.

DECIDE de relancer la location de la salle des fêtes aux particuliers en y associant une astreinte de la part des élus, selon un tour de rôle établie par un planning. Le téléphone portable de la mairie sera à récupérer les vendredis dans l'après-midi et à ramener les lundis dans la matinée au secrétariat de la mairie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_09-DE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 20 MARS 2024

Après dépôt en préfecture le : 18 MARS 2024

Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Le Maire,  
Paul HOYER

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 12  
Contre : 00  
Abstention : 00

Le Secrétaire de Séance  
Mme Martine DOUMENC-CAUBERE

Date de mise en ligne de l'acte : 20 MARS 2024



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_09-DE

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés :** Jean CASSAN, Katia RIU

**Procuration de :** Jean CASSAN à Paul HOYER et Katia RIU à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance :** Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation :** 01 mars 2024

**OBJET : DELIBERATION RETROCESSION DE VOIRIE ET  
MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DE VOIRIE  
rue Lazare-Ponticelli**

En date du 27 juin 2008 suite à une demande de l'association des propriétaires de la voie Lazare-Ponticelli concernant le classement dans le domaine public de la commune de cette voie.

La commune s'est prononcée négativement pour cause de non-respect des règles techniques de cet ouvrage.

L'association des co-lotis a engagée une procédure juridique contre le promoteur afin que les travaux soient mis en conformité suivant les règles techniques de cette voie.

Jugement a été rendu condamnant le promoteur à la mise en conformité de ces équipements, de ce fait l'association a choisi un bureau d'études afin de réaliser un cahier des charges de mise en œuvre aux normes des équipements.

Validé par la commune, ces travaux ont été réalisés et réceptionnés avec avis favorable en présence de Monsieur Caballero adjoint de la commune.

CONSIDERANT que les travaux sont terminés, et sont conformes aux prescriptions techniques en présence de l' élu adjoint aux travaux et au patrimoine : Mr Caballero,

CONSIDERANT que l'association des riverains demande à la mairie comme convenu au départ la rétrocession de la rue Lazare-Ponticelli,

Il convient de la faire rentrer dans le tableau des voies communales à caractère de rue.

Cette voie sera mesurée en longueur et largeur pour alimenter le tableau de la voirie communale.

Cette voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, et sera donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le*

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_10-DE

*déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

En l'espèce, la voie à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations.

**Vu le code des collectivités territoriales,**

**Vu l'exposé de Mr le Maire**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PROPOSE** l'entrée de la rue Lazare-Ponticelli dans le tableau des voies communales à caractère de rue après matérialisation de la rétrocession par acte administratif,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document en vue de la rétrocession et du classement de la rue Lazare Ponticelli dans le tableau de voirie communale,

**CHARGE** le maire de mettre à jour le tableau et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

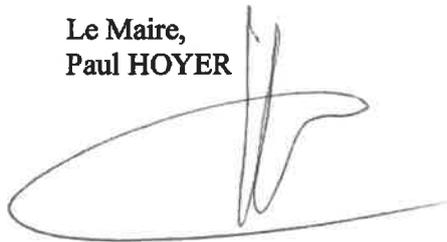
le caractère exécutoire de cet acte le: 22 MARS 2024

Après dépôt en préfecture le: 21 MARS 2024

Après publication ou notification le : 22 MARS 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance  
Martine DOUMENC-CAUBERE



Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 02

VOTES : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 22 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_10-DE

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 07 mars 2024

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés** : Jean CASSAN , Katia RIU

**Procuration de** : Jean CASSAN à Paul HOYER et Katia RIU à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance** : Gilles CASTROVIEJO-Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation** : 01 mars 2024

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/11 POUR ERREUR MATERIELLE  
DELIBERATION POUR REMPLACEMENT PAR UN CONTRACTUEL D'UN AGENT  
MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

temps partiel ;

détachement de courte durée,

disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

congés octroyés en application de l'article 57 :

congé annuel ;

congé de maladie ordinaire ;

congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;

congé de longue maladie ;

congé de longue durée ;  
temps partiel thérapeutique ;  
congé de maternité ou pour adoption ;  
congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;  
congé de formation professionnelle ;  
congé pour VAE ;  
congé pour bilan de compétence ;  
congé pour formation syndicale ;  
congé pour formation CHSCT (2 jours) ;  
congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;  
congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;  
congé de solidarité familiale ;  
congé de proche aidant ;  
congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;  
congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;  
congé de présence parentale ;  
congé parental ;  
tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Monsieur le Maire sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

20 MARS 2024



ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_11\_1-DE

-Monsieur le Maire sera chargé de déterminer le niveau de rémunération sur le même cadre d'emploi que l'agent remplacé, l'échelon sera à l'appréciation du Maire selon la nature des fonctions concernées, l'expérience du candidat et son profil.

- la quotité de travail pour le contractuel remplaçant sera la même que celle de l'agent remplacé.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 20 MARS 2024

Après dépôt en préfecture le: 18 MARS 2024

Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 02

VOTES : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 20 MARS 2024

Le Maire,

Paul HOYER



Le secrétaire de séance

Mme Martine DOUMENC-CAUBERE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_11\_1-DE

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés** : Jean CASSAN , Katia RIU

**Procuration de** : Jean CASSAN à Paul HOYER et Katia RIU à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance** : Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation** : 01 mars 2024

**OBJET :**  
**DELIBERATION POUR ACCORD DE MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN POUR UNE ASSOCIATION SPORTIVE CANINE**

Mr le Maire explique qu'il a été sollicité par une association canine pour une mise à disposition d'un terrain communal en vue de permettre à cette association de pratiquer ses activités sportives et ludiques de type Agility, loisirs, sociabilisation et compétitions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la demande de l'association « Les chiens du Pays de Foix » par courriel en date du 13/02/2024,

Après avoir pris attache avec la DSV (Direction des services vétérinaires), concernant la réglementation en la matière,

Sachant qu'il est nécessaire d'installer une clôture de 2m de hauteur, qu'il faut une distance minimale de 100m des premières habitations, qu'il risque d'y avoir des nuisances sonores ;

Le conseil municipal arrête son choix de terrain sur la parcelle 85 vers le fond du terrain avec comme repère de départ le milieu des terrains de tennis. La superficie représentera environ 2570m<sup>2</sup>. Le point d'eau au bout des terrains de tennis sera mis à disposition pour les animaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur le principe de mettre un terrain communal en location à une association sportive canine ;

PROPOSE de réfléchir à l'élaboration d'un bail avec comme contraintes qui incomberont à l'association : l'entretien du dit terrain, la mise en place d'une clôture selon la réglementation en la matière et une participation annuelle ou mensuelle de l'association qui reste à définir pour la mise à disposition et l'utilisation du terrain.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_12-DE

**REFLECHI** à la désignation d'un référent pour cette association parmi les élus.  
**AUTORISE** Mr le Maire à poursuivre les négociations dans ce sens,  
**DIT** que la décision finale sera prise ultérieurement suite à l'apport d'éléments plus concrets.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 20 MARS 2024

Après dépôt en préfecture le : 18 MARS 2024

Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 12  
          Contre : 00  
          Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 20 MARS 2024

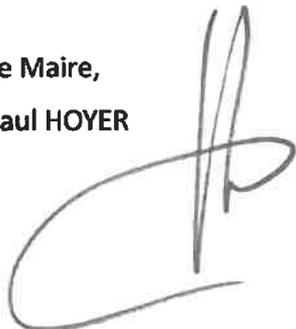
Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_12-DE

Le Maire,  
Paul HOYER



Le secrétaire de séance  
Mme Martine DOUMENC-CAUBERE



Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés :** Jean CASSAN, Katia RIU

**Procuration de :** Jean CASSAN à Paul HOYER et Katia RIU à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance :** Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation :** 01 mars 2024

**OBJET :**  
**DELIBERATION EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS REPRESENTANT UN  
E PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ELEVEE**

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logement neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementales conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant de respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi des finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Mr le Maire explique que dans le cadre d'un équilibre budgétaire de la commune il n'est pas raisonnable que l'on puisse exonérer cette taxe.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024,

Décide à l'unanimité, de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisants aux critères de performances énergétiques et environnementales conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_13-DE

**Fixe le taux de l'exonération à 0%**

**Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité,**

**le caractère exécutoire de cet acte le: 20 MARS 2024**

**Après dépôt en préfecture le: 18 MARS 2024**

**Après publication ou notification le : 20 MARS 2024**

**Pour copie conforme.**

**Le Maire,  
Paul HOYER**



**Le Secrétaire de Séance  
Martine DOUMENC-CAUBERE**



Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 02

VOTES : Pour : 00

Contre : 12

Abstention : 00

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU.

**Absents excusés :** Jean CASSAN, Katia RIU

**Procuration de :** Jean CASSAN à Paul HOYER et Katia RIU à Valérie SURCIN

**Secrétaire de séance :** Martine DOUMENC-CAUBERE

**Date de la convocation :** 01 mars 2024

**OBJET :**  
**DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
POUR CONCLURE LES CONTRATS POUR LES LOGICIELS DE SECRETARIAT ET LE MATERIEL  
S'Y AFFERENT**

Monsieur le Maire expose que dans un souci financier et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité du travail des agents au secrétariat, il est à envisager de changer de prestataire.

Actuellement la commune fonctionne avec ODYSSEE pour l'état civil et BERGER LEVRAULT pour le reste, nous sommes en train de faire faire des devis et de comparer les services et prestations fournies.

Nous avons déjà eu une démonstration et un devis pour AGEDI,

Un rendez-vous est programmé pour ODYSSE.

Un devis de BERGER LEVRAULT est en attente de réception pour permettre une comparaison correcte.

Vu le code des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour continuer les recherches et négociations,

**REMET** à plus tard la décision du choix de prestataire concernant les logiciels de secrétariat, comptabilité, état civil, enfance, assemblée délibérante, cimetière, listes électorales, parapheur électronique et le matériel s'y afférent.

**DIT** que l'ouverture des crédits nécessaires est reportée

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_14-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 MARS 2024

ID : 009-210901211-20240307-DEL\_2024\_14-DE

le caractère exécutoire de cet acte le: 20 MARS 2024  
Après dépôt en préfecture le: 18 MARS 2024  
Après publication ou notification le : 20 MARS 2024

Le Maire,  
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance  
Martine DOUMENC-CAUBERE



Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de procurations : 02  
VOTES : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 00